



Source : Apiculteurs et apicultrices du Québec.

Craintes de propagation du petit coléoptère de la ruche

23 juin 2020

Des acteurs du milieu apicole craignent une réelle propagation du petit coléoptère de la ruche (PCR) au Québec, après l'importation « sans autorisation » de ruches provenant de l'Ontario fin mai. En date du 18 juin, le ministère de l'Agriculture (MAPAQ) recensait 10 cas au total répartis en Montérégie, à Québec, en Mauricie, en Estrie et dans le Bas-Saint-Laurent.

Au moment de la détection du PCR en Montérégie, rappelle le MAPAQ, la majorité des ruches avait « déjà été distribuée à des acheteurs provenant de toutes les régions du Québec ».

« On a déjà eu quelques cas isolés par le passé, mais ça a toujours été pris en charge et éradiqué rapidement. La différence cette année, c'est que 1000 ruches contenant possiblement le petit coléoptère ont été vendues un peu partout, tandis que 500 autres sont restées en Montérégie. Ce sera plus difficile à contrôler », note Nicolas Tremblay, agronome et conseiller apicole provincial au Centre de recherche en sciences animales de Deschambault.

Selon l'expert, des inspections sont normalement obligatoires avant ce type de transport d'une province à l'autre, puisque la maladie parasitaire, soutient-il, est bien implantée en Ontario depuis quelques années. Il précise que les apiculteurs peuvent ultimement perdre d'importantes récoltes de miel dans les ruches très infestées. Le MAPAQ confirme que tout apiculteur qui projette d'introduire des colonies sur le territoire du Québec doit détenir une autorisation d'introduction d'abeilles délivrée par la Direction de la santé animale (DSA) et qu'un contrôle routier des convois de ruches est effectué de façon aléatoire.

Amende salée réclamée

Le premier vice-président des Apiculteurs et apicultrices du Québec, Raphaël Vacher, s'inquiète quant à lui du fait que des cas aient été détectés en début de saison. « Il y a des chances que la maladie s'installe ici pour vrai », signale-t-il. Son organisation demande au MAPAQ qu'une amende salée soit donnée à l'entreprise Propolis-etc, qui est responsable de l'introduction « illégale ». À cet effet, le ministère de l'Agriculture indique que des mesures coercitives visant l'entreprise peuvent être appliquées, selon la réglementation en vigueur. Les amendes peuvent varier de 250 \$ à 6075 \$ par chef d'accusation, selon l'article ciblé. Le MAPAQ ajoute que les apiculteurs de toutes les régions du Québec sont appelés à être vigilants et à installer des pièges afin de détecter la maladie.



CAROLINE MORNEAU

Journaliste

cmorneau@laterre.ca